PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

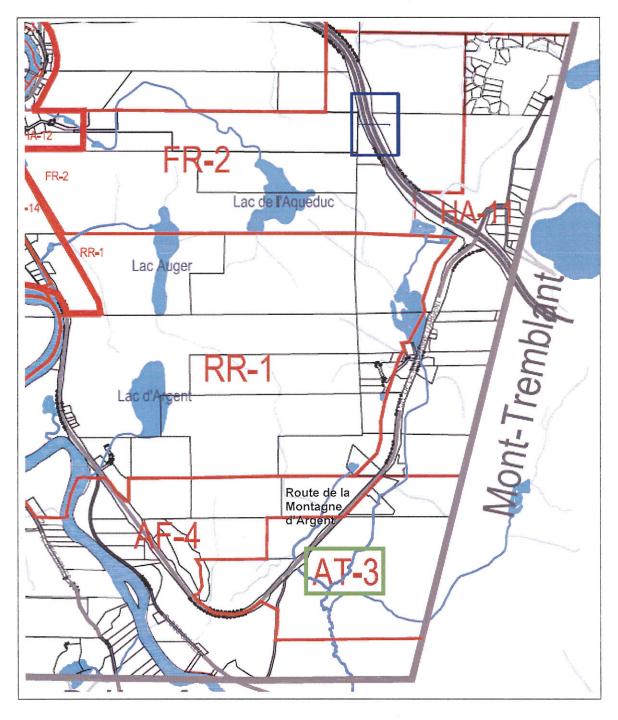
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement 22-2022

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juillet 2022, le conseil a adopté, le 8 août 2022, le second projet de règlement numéro 22-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3 et d'agrandir la zone AT-3 à même la zone AF-4.
- 2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Plus précisément :
 - a) L'article 2 vise à permettre, sur autorisation de la CPTAQ, des activités temporaires d'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole lorsque cet usage est précisé à l'annexe A « Grille des usages et normes ».
 - Cette modification est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part de l'ensemble des personnes intéressées situées dans toutes les zones du territoire.
 - b) L'article 3 vise à autoriser, dans la zone AT-3, l'usage spécifique « activités temporaires d'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole» conformément aux dispositions prévues à l'article 2 du projet de règlement 22-2022.

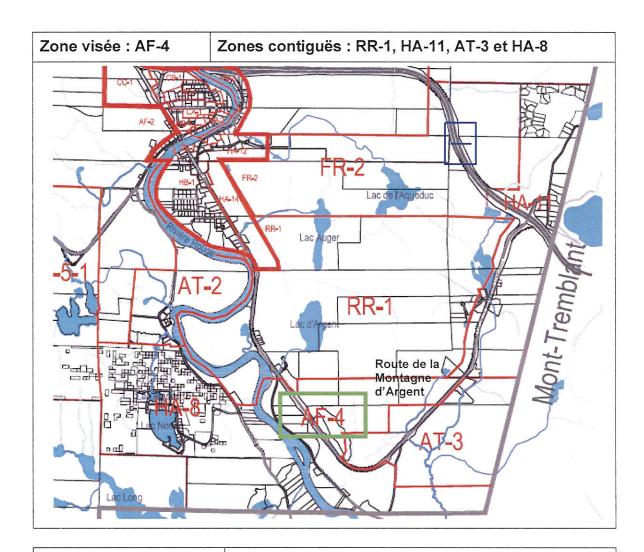
Cette modification est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées situées dans la zone suivante et ses zones contiguës :

Zone visée : AT-3 Zones contiguës : AF-4, HA-11

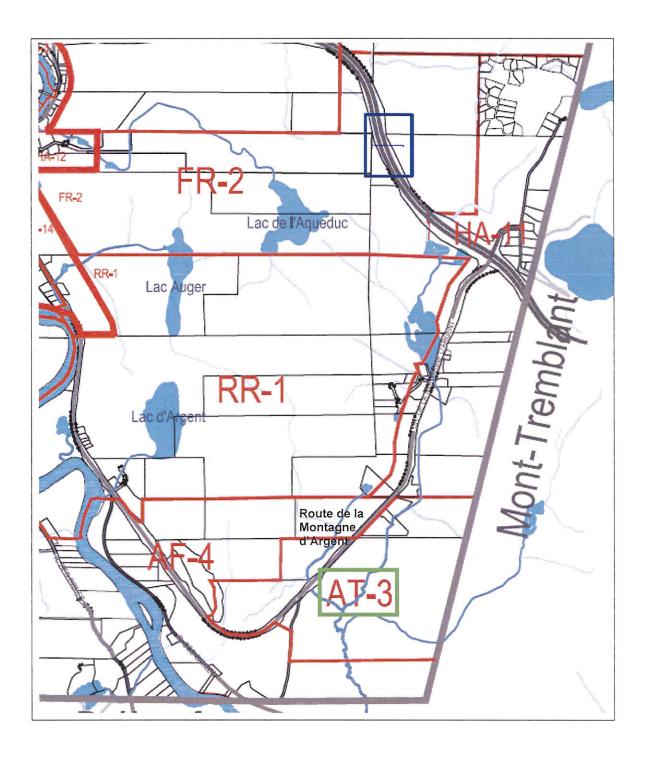


c) L'article 4 vise à agrandir la zone AT-3 à même une partie de la zone AF-4.

Ces modifications sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées situées dans les zones suivantes et leurs zones contiguës :



Zone visée : AT-3 Zones contiguës : AF-4, HA-11



- 3. Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.
- 4. Pour être valide, toute demande doit être reçue au plus tard le 17 août 2022 et :
 - a) Indiquer clairement le règlement sur lequel porte la demande, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) Indiquer la personne qui fait la demande (nom et prénom) et son adresse;
 - c) Être transmise à l'adresse suivante <u>greffe@municipalite.laconception.qc.ca</u> ou être déposée au bureau municipal ou être envoyée par courrier au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire, La Conception (J0T 1M0).
- 5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 9 août 2022:
 - a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- b) Être une personne physique domiciliée sur le territoire dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; OU
- c) Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement ou d'une entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* située dans une zone d'où peut provenir une demande.

Toute personne peut s'adresser à la Municipalité pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

- 6. Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7. Le second projet de règlement 22-2022 **peut être consulté** au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celuici, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.laconception.qc.ca

Donné à La Conception, ce 9 août 2022.

Josiane Alarie

Directrice générale et greffière-trésorière